

GESTION LOCATIVE

GRILLE TARIFAIRE

applicable au 1/1/2026

I. Honoraires de gestion courante

Location nue	6% TTC des sommes encaissées
Location meublée	6% TTC des sommes encaissées
Colocation	8% TTC des sommes encaissées
Location locaux commerciaux	6% TTC des sommes encaissées

L'honoraire du Mandataire sera à la charge exclusive du Mandant et sera prélevé sur toutes les sommes encaissées par le Mandataire pour le compte du Mandant. Le prélèvement aura lieu lors de l'établissement de chaque relevé de compte et sera adressé au Mandant.

Fréquence des redditions des comptes : mensuelle

Les comptes seront soldés par virement bancaire en fin de mois, déduction faite des acomptes versés et des frais, honoraires et avances occasionnées par l'exécution du présent mandat

La prestation inclut

- Gestion Totale de la relation avec le locataire
- Perception du loyer et des charges auprès du locataire
- Quittance de loyer auprès du locataire
- Reversement du loyer net auprès du propriétaire
- Paiement des charges de copropriété
- Ajustement annuel du loyer selon indice
- Ajustement et révision annuelle de la provision pour charge

II. Honoraires de mise en location bien d'habitation

Cette rémunération est due au titre de la recherche et/ou la mise en place de locataire(s) au sein du bien objet du présent mandat.

La prestation inclut :

- Réalisation de photos de qualité
- Établissement d'une fiche descriptive et informative conforme à la loi Alur - Publicités sur sites dédiés et mailing de proximité
- Visites du bien
- Constitution des dossiers de candidature et collecte des documents fournis par les candidats
- Étude des dossiers (sur critères de solvabilité et d'adéquation composition du ménage / surface du bien)
- Éventuellement soumission des dossiers à votre assureur GLI ou Garantie Visale ou autre
- Soumission des dossiers solvables à votre choix
- Rédaction du bail et signature par voie électronique
- État des lieux d'entrée et collecte du 1^{er} règlement (loyer au prorata et dépôt de garantie, nos honoraires) et de l'assurance multirisques habitation
- Remise des clefs

Concernant les baux de locaux non-meublés à usage d'habitation ou mixte régis par la loi n° 89- 462 du 6 juillet 1989, le mandataire aura droit pour la réalisation des prestations listées ci-après à un honoraire reparté comme suit :

LOCATION	Honoraires dus par le Bailleur	Honoraires dus par le Locataire
Honoraires d'organisation de la visite + Constitution du dossier candidat + Rédaction du bail ⁽²⁾	8 € zone non tendue 10 € zone tendue 12 € zone très tendue	8 € zone non tendue 10 € zone tendue 12 € zone très tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ⁽²⁾	3 € zone non tendue 3 € zone tendue 3 € zone très tendue	3 € zone non tendue 3 € zone tendue 3 € zone très tendue

⁽¹⁾ Les honoraires dus par le bailleur ne peuvent être inférieurs à un mois de loyer H.C.

⁽²⁾ Le montant des honoraires est exprimé en € T.T.C. de surface habitable (mètres carrés).

Sélection : les dossiers de candidature vous seront présentés accompagnés des pièces justificatives autorisées par le Décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution.

La non sélection d'un candidat ne pourra être faite sur des critères considérés comme discriminatoires selon l'article 225-1 et suivants du Code pénal (Motifs de discrimination interdits et sanctions de l'auteur).

III. Honoraires de mise en location locaux commerciaux

LOCATION	Honoraires dus par le Bailleur	Honoraires dus par le Locataire
Honoraires d'organisation de la visite + Constitution du dossier candidat + Rédaction du bail	15% de la somme des loyers HT annuels	15% de la somme des loyers HT annuels
Rédaction du bail	800€ HT	

IV. Honoraires applicables aux autres prestations

AUTRES PRESTATIONS	Honoraires dus par le Bailleur	Honoraires dus par le Locataire
Gestion dossier visale locataire	40€ TTC	
Frais d'état des lieux de sortie	Studio : 30€ TTC Appartement T2 à T4 : 40€ TTC Appartement T5 / Maison : 50€ TTC	
Frais d'avenant au bail (à charge demandeur)	150€ TTC	150€ TTC
Frais de clôture de dossier	120€ TTC	
Suivi de travaux sans maîtrise d'œuvre	4.00% T.T.C. du montant H.T. des marchés acceptés par le mandant (contact avec les entreprises, discussion des devis).	
Commande et suivi du dossier diagnostique techniques	50€ TTC + coûts réel du diagnostiqueur refacturé	
Vacations (représentation, constitution de dossiers...)	120,00 euros T.T.C./ heure avant 18 heures. 150,00 euros T.T.C./ heure après 18 heures.	
Frais de courrier simple	4,50€ TTC / courrier	
Frais de mise en demeure pour la somme impayée du locataire	15€ TTC / relance LRAR	
Traitement des chèques et des	240€ TC	

impayés		
Déclaration trimestrielle ou mensuelle de T.V.A.	100,00 euros H.T. par déclaration	
Aide à la déclaration foncière	240€ TTC immeuble complet 75€ TTC lot isolé	
Suivi administratif de procédure contentieuse en recouvrement de loyer ou résiliation de bail	300,00 euros T.T.C.	
Suivi d'une procédure d'augmentation de loyer à l'expiration d'un bail, sans représentation en commission administrative :	200,00 euros T.T.C.	
Déclaration annuelle d'impôts fonciers	92.00 euros T.T.C.	
Gardiennage juridique du bien vacant, en cas de demande exprès du Mandant de ne pas relouer le bien	5% T.T.C. du montant du loyer H.C.	
Constitutions de dossiers de demandes de subventions	100 euros T.T.C.	

IV. Honoraires applicables aux prestations sur parties communes

PRESTATIONS	Honoraires dus par le Bailleur
Suivi de travaux sans maîtrise d'œuvre :	4.00% T.T.C. du montant H.T. des marchés acceptés par le mandant (contact avec les entreprises, discussion des devis).
Vacations (interventions, contrôles, ...)	120,00 euros T.T.C./ heure avant 18 heures. 150,00 euros T.T.C./ heure après 18 heures.

V. Garantie des Loyers impayés (sur les baux d'habitation)

■ Le coût du Contrat GLI est de **2,5 % TTC** des sommes encaissées (contrats modulables en fonction des conditions assurances uniquement pour les locations effectuées par myCezàme Lille Agglomération)